

28/12/15

Rapport de l'inspection des Installations Classées

Rapport proposant un arrêté autorisation

***Société Rol & Pompier
à Saint-Hilaire-Peyroux***



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire
0.1	28/12/15	Rapport à la Commission Départementale de la Nature, des paysages et des sites

Affaire suivie par

Rédacteur

Relecteur

Référence(s) intranet

<http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr>

SOMMAIRE

1 - OBJET DE LA DEMANDE.....	4
1.1 - Identité du demandeur.....	4
1.2 - Site et activités.....	4
1.2.1 -Site.....	4
1.2.2 -Activités.....	5
1.2.3 -Raisons du choix du site.....	6
1.2.4 -Effectif et horaires de travail.....	6
1.2.5 -Remise en état.....	7
1.3 - Volumes, capacités et rubriques de classement.....	7
2 - PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR.....	8
2.1 - Synthèse de la mise à jour de l'étude d'impact.....	8
2.1.1 -Impact sur l'environnement et le patrimoine.....	8
2.1.2 -Habitat-faune-flore.....	8
2.1.3 -Impact sur l'air.....	9
2.1.4 -Impact sur les eaux superficielles et souterraines.....	10
2.1.5 -Bruit et vibrations.....	11
2.1.6 -Déchets.....	11
2.1.7 -Transports.....	12
2.1.8 -Impacts sur la santé des riverains.....	12
2.2 - Synthèse de l'étude de dangers.....	12
2.2.1 -Analyse des risques et conséquences.....	12
3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	13
3.1 - Enquête publique.....	13
3.1.1 -Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 30 mars 2015.....	13
3.1.2 -Mémoire en réponse du pétitionnaire (5 juin 2015).....	13
3.1.3 -Avis du commissaire – enquêteur (09 juin 2015).....	14
3.2 - Avis des conseils municipaux.....	14
3.3 - Avis de l'autorité environnementale (08 avril 2015).....	14
3.4 - Avis des services.....	15
3.4.1 -Service départemental d'incendie et de secours (16 mars 2015).....	15
3.4.2 -Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (24 mars 2015).....	15
3.4.3 -ERDF (courriel du 14 avril 2015).....	15
3.4.4 -Direction départementale des territoires (05 juin 2015).....	15
3.5 - Mémoire en réponse du pétitionnaire.....	15
4 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES.....	17
4.1 - Statut administratif des installations du site.....	17
4.2 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction.....	17
5 - CONCLUSION.....	18

1 - Objet de la demande

Par transmission en date du 15 juin 2015, Monsieur le Préfet de la Corrèze a adressé en communication à l'Inspection des installations classées, après enquête publique et avis des services départementaux concernés, le dossier présenté par Monsieur Philippe Durand, gérant de la société Rol & Pompier, relatif à une demande de renouvellement et d'extension d'autorisation d'exploitation de la carrière située sur la commune de Saint-Hilaire-Peyroux aux lieux-dits « Les Roches, Fougères et Le Chambon ».

1.1 - Identité du demandeur

<i>Raison sociale :</i>	Rol & Pompier
<i>Forme juridique :</i>	Société en Nom Collectif (S.N.C.) au capital de 150 k€
<i>Siège social :</i>	« Le Chambon » Saint-Hilaire-Peyroux 19560
<i>Signataire :</i>	M. Philippe Durand
<i>Qualité du signataire :</i>	Gérant
<i>Adresse du site :</i>	« Le Chambon et les Roches » Saint-Hilaire-Peyroux 19560
<i>Activité principale :</i>	Exploitation de carrière à ciel ouvert
<i>Personnel :</i>	7 personnes sur site
<i>Appartenance à un groupe :</i>	société Colas Sud-Ouest
<i>Numéro SIRET :</i>	827 180 308 00021

1.2 - Site et activités

1.2.1 - Site

La carrière est exploitée par la société Rol & Pompier depuis 1925.

L'autorisation de poursuivre et d'étendre l'exploitation de la carrière de gneiss leptynique à ciel ouvert sur la commune de Saint-Hilaire-Peyroux au lieu-dit « Le Chambon » a été délivrée par arrêté préfectoral du 11 août 2006 pour une durée de 15 ans.

La carrière se situe à environ 1,7 km au sud du bourg de Saint-Hilaire-Peyroux, rive droite de la rivière Corrèze.

Les plus proches riverains sont la zone artisanale d'Aubazine (60 m à l'est) et les hameaux « Le Chambon » (70 m au sud), « Fougères » (170 m à l'ouest) et « les Meydiaux » (180 m au nord) et « Vergonzac » (315 m à l'est).

Les principales voies de circulation aux alentours du site sont :

- la RD 1089 à 800 m à l'est de l'entrée de la carrière, reliant Brive-la-Gaillarde à Tulle
- La RD 141E1, qui longe la bordure ouest de la carrière et permet son accessibilité, rejoint la RD 1089 à 800 m.

La carrière autorisée couvre un territoire de 20 ha 81 a 14 ca dont 16 ha 10 a 44 ca sont concernés par les opérations d'extraction. La production moyenne annuelle autorisée est de 350 000 t (400 000 t maximale).

Le périmètre concerné par la demande est partiellement boisé, 2 ha 22 a 34 ca feront l'objet d'un défrichement.

1.2.2 - Activités

La demande porte sur une durée de 30 ans ainsi que sur :

- le renouvellement des parcelles autorisées d'une superficie de 161 044 m² au droit du lieu-dit « Le Chambon »,
- l'extension de l'autorisation sur une superficie de 34 590 m² au droit des lieux-dits « Les Roches et Fougères »,
- le renouvellement de l'installation de traitement en portant la puissance installée de 570 à 650 kW,
- le renouvellement de la station de transit de matériaux.

La surface totale sera de 24 ha 27 a 04 ca et la production moyenne de 200 000 t/an et maximale de 400 000 t/an.

L'exploitation, à flanc de colline, se fait par gradins de 15 m de hauteur maximale.

Le carreau principal de la carrière est situé à la cote 140 m NGF. Par arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2015, le carreau de la carrière est abaissé à la cote 125 m NGF avec obligation de combler la fosse d'extraction d'environ 6 000 m² jusqu'à la cote 140 m NGF avec des stériles d'exploitation. La tête du front de taille supérieur est situé à la cote 275 m NGF.

La carrière exploite les leytynites de Vergonzac. Il s'agit d'une roche de couleur rosé, proche du gneiss, constitué à 90 % d'un ensemble de plagioclases et de quartz et à 10 % de micas (biotites), destinée pour les usages routiers et l'industrie à béton locale (les entreprises BIP et CRP).

Le matériau, traité dans une installation fixe de concassage-criblage, présente les diverses granulométries suivantes :

- Primaire uniquement : 0/60, 0/31,5 et 0/18 mm,
- Primaire et secondaire : 0/31,5 et 0/20 mm,
- Primaire, secondaire et tertiaire : 0/4, 4/6, 6/10 et 10/14 mm.

La production de blocs d'enrochement est faible et négligeable.

Les matériaux stériles représentant 30 % du gisement, sont en partie triés directement au front d'extraction et en partie triés par le crible en sortie de l'installation de traitement primaire.

60 000 m³ de produits finis peuvent être stockés sur la plate-forme de transit, afin d'approvisionner les chantiers.

L'exploitation est réalisée par tirs de mines à raison d'un à deux tirs de mines par mois.

La reprise de l'exploitation débutera par le haut à la cote 325 m NGF.

Les matériaux sont abattus par paliers de 10 à 15 m de hauteur avec une pente sub-verticale (79° maximum). Les banquettes auront une largeur minimale de 6 à 15 m en exploitation et seront rabattues à 4 m en configuration finale.

Les matériaux bruts d'abattage seront gerbés depuis le haut des fronts d'extraction et repris par un chargeur qui transportera ces matériaux vers la trémie alimentant le concasseur primaire. Les matériaux seront ensuite transférés vers l'installation de traitement fixe par tapis de plaine. La pelle hydraulique procédera à un premier tri des stériles d'extraction.

La société prévoit également de déplacer et de remplacer partiellement l'installation fixe de traitement actuelle, afin de terminer l'exploitation puis de remblayer ce secteur par les stériles de site car elle est localisée à la cote de 157 m NGF au-dessus du gisement exploitable.

Enfin, le site est certifié par l'AFAQ suivant les référentiels ISO 9001 et ISO 14001.

1.2.3 - Raisons du choix du site

Le site présente plusieurs facteurs environnementaux qui en font un emplacement adapté à l'exploitation de carrière :

- site existant depuis 1925,
- contexte écologique favorable : pas de zonage écologique sur le site, espèces patrimoniales sur le site mais hors zone d'activité,
- absence de nappe d'eau souterraine et hors zone inondable,
- accès à un axe routier majeur sans traversée de bourg.

Le projet d'extension et de renouvellement va permettre d'améliorer certains points faibles du site actuel :

- la reprise par le haut de l'extraction avec une méthode descendante va permettre une meilleure intégration paysagère du site,
- la remise en état se fera, avec des aménagements adaptés à l'avifaune présente sur le site.

Le projet de carrière et le choix de cet emplacement, ont été faits pour les raisons suivantes :

- la valorisation d'une ressource géologique locale pour le secteur du BTP,
- la connexion immédiate à un axe routier majeur qui permet d'alimenter les 2 pôles de consommation les plus importants du département, à savoir Brive-la-Gaillarde et Tulle,
- l'existence du site et de son marché associé, depuis 1925,
- le matériel d'exploitation robuste et régulièrement entretenu présent sur place.

Le projet est conforme au schéma départemental des carrières, approuvé par arrêté du 18 avril 2000 préconisant la poursuite d'exploitation à l'ouverture de nouveau site et ne va pas à l'encontre des objectifs du SDAGE approuvé par arrêté du 1^{er} décembre 2009.

1.2.4 - Effectif et horaires de travail

La plage horaire de travail sur le site est de 7 h 30 à 18 h du lundi au vendredi. Aucune activité n'aura lieu les week-ends et jours fériés, ni en période nocturne.

7 personnes sont employées sur le site :

- un chef de carrière,
- un pilote de l'installation,
- un foreur/mineur,
- une personne au pont-bascule,
- trois conducteurs d'engins.

1.2.5 - Remise en état

La remise en état sera coordonnée à l'exploitation de la carrière.

Le réaménagement consistera à remblayer la partie nord du site utilisant uniquement les matériaux minéraux issus de l'exploitation. La zone de stockage des stériles sera entièrement reboisée, et ce au fur et à mesure de l'exploitation.

Le réaménagement final a pour objectif de réintégrer ce site dans son environnement paysager et écologique. Les zones réhabilitées le seront en maintenant la faune et la flore dans son environnement (création d'une prairie, maintien de zones boisées avec clairières, de fourrés, de falaises et de bassins en eaux).

Un suivi environnemental est mis en place afin de garantir le maintien de la flore et de la faune patrimoniale avec notamment un suivi annuel du couple de faucon pèlerin identifié à proximité du site d'extraction sur d'anciens front de carrière.

1.3 - Volumes, capacités et rubriques de classement

Les installations relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre de l'ensemble des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume autorisé	Unité du Volume autorisé
2510	1	A	Exploitation de carrière			sans	sans	242 828 400 000	m ² t/an
2515	1a	A	Installation fixe de traitement des matériaux	Installation fixe	Puissance électrique	550	kW	650	kW
2517	1	A	Station de transit de produits minéraux	Stockage de matériaux issus de l'exploitation de la carrière	surface	Sup 30 00	m ²	47 070	m ²
1432(*)	2	NC	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Stockage aérien	volume	Sup à 10	m ³	4,1	m ³
1435		NC	Station service	Non ouverte au public	volume	Sup à 100	m ³	Inf à 100	m ³
2920		NC	Installation de compression		Puissance électrique	10	MW	0,03	MW

A ; autorisation – NC : non classable

(*) Par décret n°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées, la rubrique 1432 a été annulée et remplacée par la rubrique 4734, applicable à compter du 1^{er} juin 2015.

2 - Présentation synthétique du dossier du demandeur

(Les informations contenues dans ce chapitre sont extraites du dossier de modification notable du pétitionnaire)

2.1 - Synthèse de la mise à jour de l'étude d'impact

2.1.1 - Impact sur l'environnement et le patrimoine

La carrière est déjà présente dans le paysage depuis de nombreuses années.

Le site se situe dans l'ambiance paysagère « campagne-parc », en bordure de la « marge Aquitaine », et plus précisément au sein de l'entité « plateaux ondulés ».

Le territoire entourant le site est marqué par un paysage de type collinéen aux reliefs amples et doucement arrondis. Les vallons verdoyants s'intercalent autour de collines et de belvédères où des groupements de hameaux isolés s'étalent localement. Les espaces agricoles, ponctués de bosquets feuillus, offrent des perspectives sur les pentes et monts forestiers.

La carrière est située à flanc de coteau boisé, dominant la vallée de la Corrèze. La topographie de ce secteur génère un bassin visuel important offrant des vues parfois très éloignée. La prédominance des teintes minérales au sein des nuances végétales accentue l'impact de la carrière sur le paysage et accroît sa visibilité. Le réaménagement coordonné des fronts par revégétalisation naturelle et plantations, permet de limiter grandement cet impact, notamment en vision éloignée, par l'affichage de nuances de couleur végétales se confondant avec les boisements limitrophes à la carrière.

La zone de stockage des stériles sera également végétalisée au fur et à mesure de sa constitution pour limiter son impact paysager.

Les établissements recevant du public sont à plus d'un kilomètre du site (1 100 m pour la gare d'Aubazine, 1 800 pour le bourg de saint Hilaire, 1 850 m pour le bourg d'Aubazine).

Les sites classés les plus proches sont à 2,1 km de la carrière (le canal des moines et l'abbaye cistercienne).

La commune de Saint-Hilaire-Peyroux est dotée d'un plan local d'urbanisme révisé et approuvé le 10 janvier 2011. Le projet d'extension est situé sur des terrains répertoriés en zone AUxc, ouverts à l'urbanisation, qui correspondent à « un secteur naturel destiné à l'urbanisation où les équipements en périphérie de la zone ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble des constructions à implanter dans la zone. Cette zone couvre les secteurs destinés à recevoir l'extension de la carrière ».

Le projet est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Tulle approuvé le 9 avril 2009.

2.1.2 - Habitat-faune-flore

Trois zonages du patrimoine naturel sont présents dans un rayon de 6 km en périphérie du site, à savoir :

- 2 ZNIEFF de type 1 :
 - 19000046 : « Gorges du Coiroux » à 2 780 m au sud,
 - 19000091 : « Vallon de la Vialle » à 4 750 m au nord-est,
- 1 ZNIEFF de type 2 : 740006194 « vallée de la Loyre » à 5 150 m au sud-ouest.

Aucun zonage réglementaire n'est signalé dans un rayon de 10 km.

L'analyse des habitats, de la faune et de la flore, a été effectuée lors de 8 passages couvrant chaque saison. Les milieux rencontrés ne constituent pas de milieux à enjeux patrimoniaux.

Les principales sensibilités, pour avifaune, se concentrent dans les milieux suivants :

- la paroi rupestre au sud-ouest (ancien front de la carrière) exploitée par un couple nicheur de faucon pèlerin,
- les zones de fourrés de la carrière sont exploitées par des sylvidés comme aire d'alimentation et de reproduction,
- les boisements du périmètre élargi et immédiat sont exploités par de nombreuses espèces forestières et notamment le pic noir.

La sensibilité du groupe vis-à-vis du projet est considérée comme modérée à faible en raison d'un report possible des espèces sur des milieux similaires disponibles à proximité immédiate.

Concernant spécifiquement le Faucon pèlerin nicheur sur les anciens fronts de la carrière au sud des bureaux, sa présence est liée à l'activité extractive et son aire n'est pas concernée par le projet d'extension.

8 espèces d'amphibiens (6 protégées) ont été observées sur les points en eau de la zone de stockage dans l'enceinte même de la carrière et 5 espèces de reptiles (5 protégées) ont été observées sur le site même de la carrière. Les zones à enjeux se localisent au niveau des points d'eau, en pied de front de taille et dans les bassins de récupération des eaux de ruissellement et en bordure du chemin serpentant dans le massif forestier.

La présence du Sonneur à ventre jaune est liée à l'activité même de la carrière. Son comportement opportuniste l'amène à exploiter les points d'eau en bordure des zones délaissées par l'activité et les bassins de récupération des eaux de ruissellement. La zone d'extension ne recoupe pas d'autres milieux de vie de cette espèce.

La sensibilité écologique au niveau de la zone d'extension s'avère modérée.

La sensibilité du groupe mammifère et insecte est évalué comme étant faible.

Les différentes phases (déboisement, décapage, exploitation du gisement et remise en état) se feront à des périodes déterminées, les moins impactantes du point de vue environnemental. Un calendrier de travaux sera mis en place en tenant compte des cycles de reproduction, de nidification et de floraison des espèces recensées.

2.1.3 - Impact sur l'air

Sur la carrière, les émissions de poussières pourront se produire :

- lors de la phase de décapage, notamment en période sèche,
- lors de l'extraction (tirs de mine),
- lors de la reprise à la pelle,
- lors de la gestion du pré-stock,
- par l'envol de poussières du pré-stock, notamment en période sèche,
- lors de la circulation des engins,
- lors du traitement des matériaux (concassage-criblage).

Ces sources de poussières sont disséminées sur la totalité de la zone d'exploitation et sont plus importantes en période estivale et de grande sécheresse.

Les émissions de poussières resteront, pour la majorité, confinées au site. Un dispositif d'arrosage des stocks et des pistes est en place pour réduire l'envol de poussière.

Des mesures annuelles de l'empoussièrement démontrent que les dépôts de poussières sont faibles à l'extérieur du site. Elles seront poursuivies au moyen de 5 plaquettes de retombées.

Lors de périodes sèches et ou de grand vent, il est procédé à un arrosage des pistes à l'aide d'une citerne arroseuse ainsi qu'au niveau de l'installation de traitement par aspersion.

La vitesse des engins à l'intérieur du site est limitée à 20 km/h.

Les camions transportant des granulométries fines sont bâchés afin d'éviter l'envol des poussières sur la route.

2.1.4 - Impact sur les eaux superficielles et souterraines

Eaux superficielles

Au niveau local, le réseau hydrographique est dense, composé de quelques cours d'eau principaux et de nombreux affluents temporaires prenant source dans les coteaux. Le projet appartient au bassin versant de la Corrèze. Elle possède comme principaux affluents à proximité de la carrière :

- en rive droite, le ruisseau temporaire Français à environ 1 km en amont de la carrière,
- en rive gauche, le ruisseau Roanne qui rejoint la Corrèze à environ 1,3 km à l'aval.

5 écoulements temporaires sont également présents à moins d'un kilomètre de la carrière dont deux à l'intérieur du périmètre de celle-ci.

La carrière est située en rive droite de la Corrèze dont l'altitude moyenne est de 135 m NGF.

Le site n'est pas localisé en zone inondable et il n'y a aucun risque de capture de la carrière par la rivière Corrèze.

Les eaux pluviales ruisselant sur la plate-forme technique et sur la zone d'extraction sont dirigées vers les deux bassins de décantation situés en bordure de route, au point le plus bas. Ces eaux sont traitées par un déshuileur puis rejoignent ensuite le réseau de fossé au bord de la RD 141. Une buse dirige ensuite ces eaux vers la rivière de la Corrèze.

La qualité de l'eau de ce rejet est contrôlée annuellement, et est conforme avec les valeurs réglementaires.

Les eaux de ruissellement extérieures au site seront naturellement déviées par un merlon en bordure nord de l'exploitation.

Eaux souterraines

Le gisement exploité sur le site forme une couche géologique massive et peu soluble dont la perméabilité diminue très fortement avec la profondeur, réduisant ainsi grandement le potentiel hydrogéologique de cette formation.

Des irrégularités tectoniques telles que les failles peuvent toutefois être à l'origine de petites circulations d'eau dans le massif. Deux sondages ont mis en évidence une venue d'eau à environ 20 m de profondeur correspondant à ce genre de phénomène.

Les sources et aquifères du secteur se développent et circulent au sein des matériaux arénisés, au-dessus du toit des formations non altérées.

La Corrèze dispose également de sa propre nappe d'accompagnement. Il n'y a toutefois aucune relation possible entre cette nappe alluviale et le massif imperméable exploité sur le site.

Le site ne se situe dans aucun périmètre de protection de captage d'eau potable.

L'impact brut actuel et futur sur les écoulements souterrains et la qualité des eaux est, et restera nul.

Toutes les dispositions permettront que le projet soit compatible avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne approuvé en 2009.

2.1.5 - Bruit et vibrations

Bruit

Une campagne de mesures de bruit dans l'environnement a été réalisée le 23 mai 2012. Les résultats sont conformes à la réglementation.

L'ambiance acoustique du secteur est particulièrement influencée par le trafic routier lié à la RD 1089.

Des modélisations sonores théoriques ont été réalisées à partir des mesures de bruit hors activité et du logiciel de simulation de propagation du bruit. Elles ont permis de vérifier que le site restera conforme aux seuils définis par l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, en termes de niveaux sonores.

Le site ne présentera pas d'activité en période nocturne, l'impact sonore nocturne sera donc nul.

Vibrations

Les principales zones et ouvrages sensibles aux vibrations du secteur sont :

- les habitations riveraines et la zone d'activité de Vergonzac,
- les structures remarquables de la carrière (fronts),
- les infrastructures routières,
- les infrastructures d'utilité publique (pylônes électriques).

Des mesures vibratoires ont été réalisées et les vitesses particulières mesurées sont largement inférieures aux 10 mm/s (maximum mesuré : 2,41 mm/s) imposés par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié.

Les calculs réalisés selon la loi de Charcot démontrent que la charge unitaire maximale de 100 kg comme utilisée actuellement permettra de satisfaire aux dispositions de l'arrêté ministériel susmentionné dans le cadre du projet d'extension.

2.1.6 - Déchets

Les déchets ménagers produits sur le site sont collectés par le réseau de collecte des ordures ménagères de Tulle Agglomération.

Les déchets spécifiques (huiles usagées, pneumatiques métaux, ...) sont triés et stockés avant d'être repris par les entreprises extérieures spécialisées.

2.1.7 - Transports

La moyenne journalière entre Malemort et Tulle par la RD 1089, est de 9 308 véhicules dont 8,54 % de poids lourds. Le trafic généré par la carrière est inclus dans ce comptage routier. Il représente approximativement 0,7 % du trafic total et 6,5 % du nombre de poids lourds.

Le projet de renouvellement et d'extension ne modifiera pas le tonnage actuellement produit, et par conséquent le trafic généré par la carrière. Ainsi l'impact futur sera identique à l'impact actuel.

2.1.8 - Impacts sur la santé des riverains

Les risques sanitaires sont ceux susceptibles d'être observés au sein des populations extérieures au site.

Après l'étude des sources, vecteurs et cibles potentielles (riverains les plus proches), les 5 scénarii suivants ont été examinés :

- Inhalation des émissions atmosphériques de combustion,
- Inhalation des émissions de poussières,
- exposition au bruit,
- exposition aux vibrations,
- exposition aux surpressions aériennes émises par les tirs de mines.

L'estimation montre qu'aucun risque sanitaire ne sera à craindre pour la population riveraine.

2.2 - Synthèse de l'étude de dangers

2.2.1 - Analyse des risques et conséquences

L'ensemble des dangers et des risques d'accidents susceptibles de survenir sur le site ont été recensés. Ensuite la probabilité d'occurrence ainsi que la gravité pour chaque accident ont été évaluées.

Le niveau de risque résiduel est ensuite évalué à partir de la grille d'évaluation figurant dans la circulaire du 29 septembre 2005.

Sur le site, compte tenu des accidents potentiels et de leur importance envisageable au vu des caractéristiques des installations, des activités, des mesures mises en œuvre et de l'environnement, aucun risque n'apparaît inacceptable.

Les zones d'effets sont limitées à l'endroit de l'accident lui-même et restent donc confinées à l'intérieur de la carrière.

3 - Analyse de l'inspection des installations classées

3.1 - Enquête publique

3.1.1 - Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique : 30 mars 2015

Durée : 1 mois du 27 avril au 30 mai 2015 inclus

Communes concernées : Saint-Hilaire-Peyroux, Albignac, Aubazine, Cornil. Dampniat, Malemort-sur-Corrèze, Palazinges, Sainte-Féréole et Venarsal

Résultats : Durant les permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 2 personnes. Une observation a été formulée et aucun courrier ne lui a été adressé.

Le commissaire enquêteur estime que l'observation figurant au registre est une opposition de principe et un positionnement idéologique sans aucun élément objectif.

3.1.2 - Mémoire en réponse du pétitionnaire (5 juin 2015)

Saisi par le commissaire-enquêteur le 1^{er} juin 2015, le pétitionnaire apporte les réponses aux questions posées, dont un résumé figure ci-dessous.

1) Situation financière

Bien que la situation financière de l'entreprise Rol & Pompier ne soit pas florissante, il nous semble important de conserver une activité locale. Le site a été déficitaire ces dernières années. Pour autant, nous croyons à la pertinence économique du projet sur le long terme. Il est primordial pour la France d'être autonome en ressource minérale et de disposer de ressources proches des lieux de consommation, pour limiter l'empreinte carbone liée aux transports.

2) Contrôles environnementaux

Ces contrôles sont définis par l'arrêté préfectoral d'autorisation et nous les respectons strictement. Ils sont réalisés par des organismes extérieurs indépendants. Une synthèse de ces contrôles figure dans le dossier de demande d'autorisation.

Si l'autorisation d'extension de la carrière est accordée, un nouvel arrêté sera pris et imposera la réalisation de contrôles environnementaux adaptés au site modifié.

3) Défrichement

Un arrêté d'autorisation de défrichement sera également signé par le Préfet, qui fixera les conditions de déboisement des parcelles de l'extension et un cahier des charges de reboisement sur le site et le cas échéant de boisements compensatoires sur d'autres parcelles.

4) Environnement

Vis-à-vis de l'environnement, comme le montre l'expertise écologique jointe au dossier, l'impact sera faible au regard des milieux et espèces concernées.

Concernant les deux espèces rares et protégées :

- le Sonneur à ventre jaune est suivi par le personnel de la carrière, qui veille à son entretien dans un bassin de décantation, en effectuant des opérations de curage régulières et sélectives dans les filtres à cailloux positionnés en amont.
- Un partenariat avec la Ligue de Protection des Oiseaux a été signé pour permettre le suivi et la pérennité de l'espèce (le Faucon pèlerin) sur la carrière.

3.1.3 - Avis du commissaire – enquêteur (09 juin 2015)

Le commissaire enquêteur émet un avis favorable à cette demande de renouvellement et d'extension de la carrière située sur la commune de Saint-Hilaire-Peyroux aux lieux-dits « Les Roches, Fougères et Le Chambon ».

3.2 - Avis des conseils municipaux

Commune de Venarsal (séance du 21 mai 2015) : Avis favorable

Commune de Alagnac (séance du 27 mai 2015) : s'abstient d'émettre une quelconque remarque

Commune de Sainte-Féréole (séance du 29 mai 2015) : Avis favorable

Commune de Aubazine (séance du 08 juin 2015) : Aucune objection à la demande

Commune de Cornil (séance du 11 juin 2015) : Pas d'objection à cette demande

Commune de Malemort-sur-Corrèze (séance du 11 juin 2015) : Avis favorable

Commune de Dampniat (séance du 12 juin 2015) : Avis favorable

Commune de Saint-Hilaire-Peyroux (séance du 22 juin 2015) : Avis favorable

Commune de Palazinges (séance du 25 juin 2015) : Avis favorable

3.3 - Avis de l'autorité environnementale (08 avril 2015)

Les principaux enjeux liés au projet ont bien été identifiés. Ils concernent notamment la faune présente au sein et aux abords du site, les risques de pollution du sol et des eaux superficielles ou encore la gêne occasionnée au voisinage notamment lors des tirs de mines et lors du fonctionnement des différents engins de chantier.

Compte tenu de la nature du projet qui concerne le renouvellement de l'autorisation d'exploiter et l'extension d'une carrière existante, les informations fournies par le porteur de projet dans le dossier sont en rapport avec le niveau d'exigence requis. Le projet est bien décrit et prend en compte les enjeux environnementaux et les apports de l'étude d'impact.

Les mesures prises pour éviter et réduire les impacts identifiés sont appropriées au contexte et aux enjeux. Elles pourront utilement être reprises dans les arrêtés autorisant le projet et le défriement dans la mesure où leur mise en œuvre effective et pérenne sera déterminante pour la qualité environnementale du site.

Compte tenu de la proximité immédiate de la Corrèze, qui constitue l'exutoire des eaux pluviales en provenance de la carrière, une des mesures les plus importantes concerne la mise en place et la gestion des différents bassins de décantation et déshuileur présentés dans le dossier.

3.4 - Avis des services

3.4.1 - Service départemental d'incendie et de secours (16 mars 2015)

Aucune remarque particulière

3.4.2 - Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine (24 mars 2015)

Pas d'observation particulière à émettre

3.4.3 - ERDF (courriel du 14 avril 2015)

En ce qui concerne les mesures de sécurité à appliquer vis-à-vis du risque électrique, il conviendra de respecter scrupuleusement les distances de sécurité par rapport à la ligne aérienne HTA.

Ces distances de sécurité ainsi que les accès aux ouvrages ou protections de chantier à demander à ERDF sont indiquées dans l'UTE C18-510-1.

Une attention doit être portée sur le gabarit des engins de chantier qui seront éventuellement amenés à circuler sous cette ligne. Dans le cas où la distance de sécurité entre la ligne HTA et l'engin ne pourrait être respectée, une demande de protection de chantier devra être faite à ERDF.

En ce qui concerne l'activité d'excavation, avant le lancement de l'activité et avant toute extension de la carrière, l'exploitant devra effectuer une DICT afin de connaître les éventuels ouvrages souterrains présents sur la zone de travail.

3.4.4 - Direction départementale des territoires (05 juin 2015)

Concernant les corridors écologiques, il n'a été relevé aucune mesure retenue pour éviter, réduire ou compenser.

Le terrain n'est pas concerné par une étude, ou un aléa identifié (risque de mouvement de terrain). Cependant, il est à noter que, au vu de l'étude d'impact, toutes les mesures ont été prises pour stabiliser le terrain et les parois en cours d'exploitation (purge des blocs instables, mise en place de merlons...). Les contraintes liées à la gestion des eaux ont également été étudiées dans le dossier.

3.5 - Mémoire en réponse du pétitionnaire

Par courriel du 17 novembre 2015, l'inspection des installations classées a transmis, pour avis, au pétitionnaire les observations émises par ERDF et la DDT 19.

Par retour de courriel le 24 novembre 2015, l'exploitant indique :

ERDF

Le site est de longue date surmonté par une ligne HTA (ligne de DONZENAC de 225 kV). Comme prévu par l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié, la limite minimale horizontale d'extraction sera portée à 10m du pylône surmontant le site.

Il est à souligner que ce pylône est et restera à l'extérieur de l'emprise ICPE.

Par ailleurs, la hauteur du pylône supérieur et la topographie du site (fronts verticaux) engendrent une hauteur importante entre le sol et les câbles. Ainsi, la DLVS (distance limite de voisinage simplifiée) ne sera en aucun cas inférieure à 5m.

Cette distance est et sera indiquée dans les dossiers de prescriptions (véhicules sur pistes) qui sont portés à la connaissance du personnel qui en a donné reçu.

Dans le cadre de l'exploitation des terrains concernés par le projet d'extension, il est prévu de déposer une DICT auprès du gestionnaire de la ligne (RTE).

DDT 19

Les impacts sur les corridors écologiques ont été étudiés dans le dossier, notamment dans le tome 2 (étude d'impact), pages 45 et suivantes.

Les mesures visant à éviter, réduire et compenser les effets du projet sur l'environnement sont également étudiées dans ce tome, mais il n'y avait effectivement pas de paragraphe spécifique sur les mesures vis-à-vis des continuités écologiques. C'est la raison pour laquelle ce dernier a été ajouté au tome complémentaire (pages 11 et 12) qui a été joint à l'enquête publique.

Il en ressort que la carrière n'aura aucun impact sur la trame bleue.

Concernant la trame verte, une partie du boisement surmontant la carrière actuelle sera défrichée pour permettre l'exploitation, mais il sera replanté et conforté dans le cadre du réaménagement coordonné.

Ce déboisement ne sera donc pas de nature à empêcher la circulation de la faune, car la perméabilité de cette trame verte restera suffisante.

4 - Analyse de l'inspection des installations classées

4.1 - Statut administratif des installations du site

Sans préjudice de la réglementation en vigueur, en particulier du Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, sont notamment applicables à l'établissement les prescriptions qui le concernent des textes cités ci-dessous :

- Code de l'environnement (Livre V partie réglementaire : Prévention des pollutions, des risques et des nuisances – Titre IV : déchets),
- Arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières,
- Arrêté du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Actuellement, l'exploitation du site est réglementée :

- par l'arrêté préfectoral d'autorisation en date du 11 août 2006 autorisant la poursuite et l'extension de cette carrière jusqu'au 11 août 2021,
- par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 12 juin 2012 autorisant la suppression de la banquette sur une longueur de 70 m à l'altitude 275 m NGF entre le terrain naturel et le front de taille de la carrière,
- par l'arrêté préfectoral complémentaire en date du 31 mars 2015 autorisant sur 6 685 m² l'abaissant du carreau de la carrière à la cote 125 m NGF,
- par un récépissé de déclaration en date du 24 août 1995 concernant l'exploitation d'une centrale d'enrobage de matériaux routiers à froid.

4.2 - Analyse des éléments du dossier et des questions apparues lors de son instruction

Il ressort de l'instruction de la demande présentée par la société Rol & Pompier :

- qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors des enquêtes administrative et publique,
- que l'enquête publique a suscité peu d'intérêt.

Un projet d'arrêté d'autorisation a été rédigé sur la base :

- des observations, remarques et réponses formulées lors de l'instruction de ce projet,
- des textes applicables en matière d'installations classées,
- des propositions figurant dans le dossier de demande d'autorisation et dans le mémoire en réponse du pétitionnaire permettant de limiter voire de supprimer les inconvénients générés par les activités de cette société.

Le fonctionnement de la centrale d'enrobage de matériaux routier à froid a été intégrée dans l'arrêté « carrière », rubriques 2521 et 4801.

La rubrique 2517 relative aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes n'a pas été retenue puisque aucun produit minéral provenant de l'extérieur du site n'y transite. Tous les matériaux stockés sur site proviennent de la zone d'extraction. Cependant les prescriptions relatives aux nuisances générées par ce type d'activité ont bien été prises en compte dans la rédaction de cet arrêté « carrière ».

Le projet d'arrêté rédigé intègre les dispositions de l'arrêté complémentaire du 31 mars 2015 autorisant sur 6 685 m² l'abaissant du carreau de la carrière à la cote 125 m NGF.

Ce projet d'arrêté a été transmis à l'exploitant par courriel du 30 novembre 2015 qui a fait part de ses remarques par courriel du 4 décembre 2015.

Conformément aux observations émises lors de l'instruction de cette demande ainsi que de l'examen du projet d'arrêté par le pétitionnaire, des prescriptions particulières ont été incorporées dans le projet d'arrêté, elles concernent :

- la mise en place d'un merlon en bordure nord du site (art 1.7.3),
- le démontage et le déplacement des installations fixes actuelles (art 1.8.1),
- le surcreusement et le remblayage de la fosse d'extraction avec des matériaux issus du site (art 1.8.3),
- la diminution de la largeur de la banquette en fin d'exploitation sous réserve de ne pas nuire à la stabilité du front de taille (art 1.8.4),
- l'utilisation d'eau des bassins de décantation pour le rabattement des poussières (art 2.3.1),
- le suivi annuel des retombées atmosphériques des poussières (art 2.4.3),
- le contrôle des vibrations lors de chaque tir de mines (article 2.5.5).

5 - Conclusion

Considérant :

- que la Société Rol & Pompier doit respecter certaines mesures afin de limiter l'impact sur l'environnement et les dangers résultant de l'exploitation de cette carrière,
- la prise en compte des textes et des remarques et observations techniques cités aux chapitres précédents du présent rapport dans l'élaboration du projet d'arrêté,
- l'envoi par courriel du projet d'arrêté au pétitionnaire,

nous proposons à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation, présentée par la société Rol & Pompier, d'exploiter des installations fixe sur le territoire de la commune de Saint-Hilaire-Peyroux, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques contenues dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint.